

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00474

**INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180047410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

INTEGRATION DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des communes membres.

Sur les communes de L'Horme et de Rive-de-Gier, plusieurs parcelles constitutives de voiries sont répertoriées au cadastre comme propriété du domaine privé communal. Elles sont affectées à l'usage direct du public et ont été aménagées en ce sens. Malgré l'absence de délibération de la part des communes pour classement, ces voiries relèvent, de fait, du domaine public.

Les parcelles concernées sont identifiées au cadastre comme suit :

Commune de l'Horme :

| Référence Cadastre | Superficie | Adresse |
|--------------------|-------------------|-------------|
| Section F n°213 | 185m ² | Cours Marin |

Commune de Rive de Gier :

| Référence Cadastre | Superficie | Adresse |
|--------------------|-------------------|-----------------|
| Section AC n°432 | 72m ² | Rue Font Julien |
| Section AC n°435 | 118m ² | |
| Section AC n°436 | 89m ² | |
| Section AC n°437 | 68m ² | |
| Section AC n°438 | 28m ² | |
| Section AC n°439 | 42m ² | |

Suite au transfert de la compétence « voirie », Saint-Etienne Métropole est seule compétente pour procéder à une régularisation et ce, par le classement des parcelles suscitées dans le domaine public métropolitain.

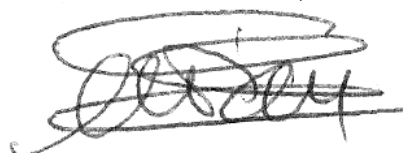
Après classement dans le domaine public métropolitain, chaque commune continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **procède au classement des parcelles suscitées situées sur les communes de L'Horme et Rive-de-Gier dans le domaine public métropolitain,**
- **les dépenses relative à ces classements dans le domaine public seront prélevées sur les enveloppes financières « voirie » de chaque commune.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU